

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2023-385

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction académique des services de l'éducation nationale /

89-2023-12-04-00003 - Arrêté DSDEN-SDJES-2023-011 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (1 page)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2023-12-20-00010 - Arrêté du 20 décembre 2023 portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) - Pénélope-Barre (1 page)

Page 5

89-2023-12-20-00009 - Arrêté du 20 décembre 2023 portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)-La Cagnole (1 page)

Page 7

Préfecture de l'Yonne / Cabinet

89-2023-12-12-00001 - AP Portant nomination d'un IDSR : M. Olivier RINGOT (2 pages)

Page 9

89-2023-12-15-00001 - Arrêté fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie dans le département 89 + Annexe (3 pages)

Page 12

89-2023-12-18-00004 - Arrêté portant complément à l'arrêté PREF/CAB/2023-0311 portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles (1 page)

Page 16

89-2023-12-18-00005 - Arrêté portant complément à l'arrêté PREF/CAB/2023-0311 portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles (1 page)

Page 18

Direction académique des services de
l'éducation nationale

89-2023-12-04-00003

Arrêté DSDEN-SDJES-2023-011 portant
attribution de la médaille de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif

Arrêté DSDEN-SDJES-2023-011

Portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
Promotion du « 1^{er} janvier 2024 »

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée au titre de la promotion du « 1^{er} janvier 2024 » aux personnes dont les noms suivent :

BESANCENOT-DAUSSIER Raphaël né BESANCENOT le 04/08/1984 à Auxerre (89)

27 rue de Savoie

89000 AUXERRE

BOCQUEZ Emmanuel né le 26/07/1972 à Sens (89)

17 grande rue

89100 ST MARTIN DU TERTRE

BORDES Annick née BRULOIS le 09/11/1942 à Senonches (28)

10 chemin des Courtaudes Vaufoin

89500 VILLENEUVE SUR YONNE

CERVEAU Christian né le 17/08/1949 à Aix d'Angillon (18)

13 bd de la convention

89100 SENS

GALLI Françoise née MEGEMONT le 21/09/1971 à Clermont Ferrand (63)

69 rue Bourneuil

89000 AUXERRE

GROULT Barbara née le 26/08/1969 à Paris XI (75)

8 rue des Saules

89140 PONT SUR YONNE

JACQUOT Anne-Marie née le 03/06/1951 à Suresnes (92)

16 rue de l'église

89710 CHAMPVALLON

LEGENDRE Cédric né le 06/04/1976 à Avallon (89)

28 rue Pasteur

89400 LAROCHE ST CYDROINE

MAILLARD Sandrine née le 25/04/1977 à Dijon (21)

6 rue des plantes

89600 ST FLORENTIN

VAILLANT Gérard né le 27/05/1955 à Auxerre (89)

23 av du stade

89100 PARON

VERCHERE Daniel né le 28/06/1957 à Lyon 4^e (69)

14 rue Comtesse Mahut

89480 COULANGES SUR YONNE

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet de l'Yonne et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auxerre, le 4 décembre 2023
Pascal JAN

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2023-12-20-00010

Arrêté du 20 décembre 2023 portant agrément
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) -
Pénélope-Barre



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Arrêté

Portant AGRÉMENT d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Le Préfet de l'Yonne

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu l'Arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0511 du 13 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Salia Rabhi, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 14 novembre 2023 par Charles Hervé MOREAU, Président de Pénélope – Association B.A.R.R.E,

Considérant au vu des éléments présentés, que Pénélope – Association B.A.R.R.E remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pénélope – Association B.A.R.R.E sise 13 Avenue de Lorrach 89100 SENS , numéro siret 88807719500012, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L.3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2023.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 20 décembre 2023
Pour le Préfet,
et par subdélégation de la directrice
départementale de l'emploi, du travail des
solidarités et de la protection des populations

Le chef de service
Laurence BONIN

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification par la voie du recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 Dijon)

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2023-12-20-00009

Arrêté du 20 décembre 2023 portant agrément
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)-La
Cagnole



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Arrêté

Portant AGRÉMENT d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Le Préfet de l'Yonne

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu l'Arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0511 du 13 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Salia Rabhi, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 14 novembre 2023 par Monsieur Pascal PAQUIN, Président de l'association Courts-Circuits La Cagnole,

Considérant au vu des éléments présentés, que l'association Courts-Circuits La Cagnole remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association Courts-Circuits La Cagnole sise 22 rue de Preuilly 89000 AUXERRE , numéro siret 40042327300020, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L.3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2023.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 20 décembre 2023
Pour le Préfet,
et par subdélégation de la directrice
départementale de l'emploi, du travail des
solidarités et de la protection des populations

Le chef de service
Laurence BONIN

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification par la voie du recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 Dijon)

Préfecture de l'Yonne

89-2023-12-12-00001

AP Portant nomination d'un IDSR : M. Olivier
RINGOT

ARRETE PREF /CAB/SR/2023/ N°0808
portant désignation d'Intervenant Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.)
du programme « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Le préfet de l'Yonne,

VU la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer, dans chaque département, un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la lettre du Délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022, nommant Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0377 du 31/08/2023 donnant délégation de signature à Madame Clémence CHOUTET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière ;

A R R Ê T E :

Article 1er.- Dans le cadre du programme « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE » mis en place dans le département de l'Yonne, est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (I.D.S.R) :

- **M. Olivier RINGOT, né le 22 mars 1970 à Clichy,**

Article 2.- L'engagement d'un I.D.S.R. est valable pour une durée de 2 ans à la date de signature du présent arrêté. Il pourra être renouvelé sur demande, en fonction de son implication dans le programme AGIR pour la sécurité routière.

Article 3.- L'I.D.S.R. s'engage à participer à ce titre à un minimum de 10 actions de prévention sécurité routière, ciblées sur les enjeux spécifiques du département, et proposées par la préfecture dans le cadre du programme AGIR. Ces actions sont ciblées sur les enjeux spécifiques définis dans le cadre du Document Général d'Orientations (DGO) et du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)

Article 4.- L'IDSR s'engage à respecter les règles de circulation et de sécurité, à adhérer aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, à délivrer un message d'information en conformité avec la politique nationale et départementale de la sécurité routière.

Il s'engage à ne pas se servir de sa qualité d'IDSR en dehors des actions ayant fait l'objet d'un ordre de mission établi par la préfecture de l'Yonne ou pour promouvoir une structure professionnelle.

Article 5.- À l'occasion de l'action ou d'un ensemble d'actions, l'intéressé se voit notifier un ordre de mission écrit (par courrier et/ou par courrier électronique), rappelant les grandes lignes de l'opération.

Sophie,BROCHARD
Tél : 03 86 72 78 95
Point de contact :
sophie.brochard@yonne.gouv.fr
Direction des sécurités
Pôle sécurité routière

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture
CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 00 -
www.yonne.gouv.fr

Article 6 - En ce qui concerne l'intervention bénévole, le régime juridique de l'IDSR joint en annexe fait référence.

Article 7 - Dans le cadre de ses missions, l'IDSR perçoit du matériel et une tenue de représentation de la préfecture qu'il devra restituer intégralement en état lors de son départ ainsi que tout complément.

Article 8 - Au titre de chaque mission, l'intéressé sur demande individuelle pourra être remboursé de ses frais de déplacement, restauration et hébergement éventuels, sur présentation des justificatifs et dans la limite des indemnités versées aux agents de l'État.

Article 9 - Il pourra être mis fin à la mission de l'intéressé sur sa demande ou si celui-ci ne remplit plus les conditions d'exercices applicables à ses fonctions.

Article 10 - Madame la directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État .

Fait à Auxerre, le **12 DEC. 2023**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
directrice de cabinet


Clémence CHOUTET

Préfecture de l'Yonne

89-2023-12-15-00001

Arrêté fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie dans le département 89 + Annexe



**Arrêté N° PREF-CAB-2023-0813
fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation
des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
dans le département de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne

VU les articles L.211-11, L.211-13-1, L.211-14-2, L.214-6, L.211-18 et R.211-5-3 à R.211-5-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022, nommant Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté N°PREF/CAB/2023-0355 du 26 mai 2023 fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023-0377 du 31 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Clémence CHOUTET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant prise en charge par voie de détachement et affectation à la préfecture de l'Yonne de Monsieur Christophe GALET ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, dans le département de l'Yonne, fixée en annexe du présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne :

ARRETE

Article 1 : La liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, dans le département de l'Yonne, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La liste annexée est tenue à la disposition du public dans chaque mairie et à la préfecture de l'Yonne.

Article 3 : L'arrêté N°PREF/CAB/2023-0355 du 26 mai 2023 fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le département de l'Yonne est abrogé.

Auxerre, le 15 DEC. 2023

Pour la sous-préfète,
Directrice de cabinet,
Le directeur des sécurités,


Christophe GALET

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne, les sous-préfets des arrondissements d'Avallon et de Sens, les maires du département de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;*
- *soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

LISTE DES PERSONNES AGRÉÉES À DISPENSER LA FORMATION DES MAÎTRES DE CHIENS DANGEREUX DE 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} CATÉGORIE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Identité	Adresse professionnelle	Lieu de formation	Titre ou qualification du formateur		Date d'habilitation	Date de fin d'habilitation
Mme Patricia CLOLUS	13 rue Neuve 10160 RIGNY-LE-FERON	Au domicile des particuliers et salle polyvalente, 12 route de Paris-Genève – 89320 VAUMORT, 2 bis Grande Rue – 89190 PONT-SUR-VANNE	Educateur canin	06.15.93.11.46	14/10/22	14/10/2027
M. Cédric LEFEBVRE	11 Parc du Plessis Picard – 77550 REAU	Au domicile des particuliers	Educateur canin	07.66.30.30.74	03/12/2019	03/12/2024
Mme Katia MESTRUDE	1 route Briare, Vilimer, 89113 VALRILLON	Au domicile des propriétaires	Educateur canin	06.75.79.40.29	09/01/23	09/01/2028
Mme Marie MOJAĀSKY	9, rue des Vignes 89400 BUSSY-EN-OTHE	Au domicile des particuliers	Educateur canin	03.86.63.53.66	22/03/2019	22/03/2024
M. Richard DESQUESNES	12 rue du Général Leclerc 89270 VERMENTON	En présence des chiens, dans un lieu fixe, à domicile, chez les particuliers, selon les sessions	Educateur canin	06.63.16.84.42	12/12/2023	12/12/2028
Mme Laurence PIGNARD	24 Faubourg de Troyes 10110 BAR-SUR-SEINE	Au domicile des particuliers	Educateur canin	03.25.29.61.40 06.88.12.88.28	13/02/2020	13/02/2025
Mme Sandra DACIER	9 B Rue André Gâteau – 89100 SENS	9 B Rue André Gâteau – 89100 SENS et au domicile des particuliers	Educateur canin	03.86.95.39.18 06.30.16.20.68	18/05/2020	18/05/2025
M. René TURPIN	10 Route de Maraye – LE VALDREUX – 10190 CHENNEGY	Au domicile des particuliers	Educateur canin	06.77.81.12.07	20/05/2020	19/05/2025
M. David PROSTE	33 rue de Montbard 89420 MONTREAL	En présence des chiens, dans un lieu fixe, à domicile, chez les particuliers, selon les sessions	Educateur canin	03.86.32.04.63	26/05/2023	26/05/2028

Préfecture de l'Yonne

89-2023-12-18-00004

Arrêté portant complément à l'arrêté
PREF/CAB/2023-0311 portant attribution de la
médaille de l'enfance et des familles



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
**Bureau de la représentation de l'État,
et de la communication interministérielle**

Arrêté n° PREF/CAB/2023-0818
portant complément à l'arrêté PREF/CAB/223-0311
portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles

Le Préfet de l'Yonne

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2022-203 du 17 février 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles,

VU l'arrêté du 2 mars 2022 du secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, relatif à la médaille de l'enfance et des familles,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/2023-0311 du 24 avril 2023, portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles,

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet du préfet de l'Yonne,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° PREF/CAB/2023-0311 du 24 avril 2023 portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles est complété comme suit :

Mme Christiane COMMEAU
14 La Grand'Pièce
89290 VENOY

7 enfants

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la ministre des Solidarités et des Familles et une copie insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 18 décembre 2023

Pascal JAN

Tél : 03 86 72 79 89
Place de la Préfecture – CS 80119
89016 AUXERRE CEDEX
www.yonne.gouv.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2023-12-18-00005

Arrêté portant complément à l'arrêté
PREF/CAB/2023-0311 portant attribution de la
médaille de l'enfance et des familles



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
**Bureau de la représentation de l'État,
et de la communication interministérielle**

Arrêté n° PREF/CAB/2023-0818
portant complément à l'arrêté PREF/CAB/223-0311
portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles

Le Préfet de l'Yonne

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2022-203 du 17 février 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles,

VU l'arrêté du 2 mars 2022 du secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, relatif à la médaille de l'enfance et des familles,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/2023-0311 du 24 avril 2023, portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles,

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet du préfet de l'Yonne,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° PREF/CAB/2023-0311 du 24 avril 2023 portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles est complété comme suit :

Mme Christiane COMMEAU
14 La Grand'Pièce
89290 VENOY

7 enfants

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la ministre des Solidarités et des Familles et une copie insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 18 décembre 2023

Pascal JAN

Tél : 03 86 72 79 89
Place de la Préfecture – CS 80119
89016 AUXERRE CEDEX
www.yonne.gouv.fr